

Décret

Générale

modern

Décret n° 2019-209/PR/MUET portant approbation du Schéma Directeur de Développement du Tourisme Durable pour la période 2019-2024.

n° 2019-209/PR/MUET

Ministère

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME

Date de publication

8 août 2019

Numéro JO

n° 15 du 15/08/2019

Date du numéro

15 août 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution**VU**La Loi n°45/AN/19/8ème L du 30 avril 2109 portant l'Orientation stratégique pour le Développement et la Promotion du
Tourisme en République de Djibouti**VU**La Loi n°58/AN/14/7ème L du 06 décembre 2014 portant adoption de la "Vision Djibouti 2035" et ses Plans d'Action
opérationnel**VU**La Loi n°107/AN/00/4ème L portant adoption du Plan national de développement, SCAPE 2015-2019**VU**Le Décret n°2019-095/PREdu 05 mai 2019, portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2019-096/PRE, du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2019-116/PRE, du 26 mai 2019 fixant les attributions des MinistèresSUR Proposition du Ministre de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme.Le Conseil des Ministres entendu en sa
séance du 18 Juin 2019. DECRETE :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé le Schéma Directeur de Développement du Tourisme durable 2019-2024, annexé.

Article 2

La coordination du suivi de la mise en œuvre du schéma directeur de développement du tourisme durable est du ressort du Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme.

Article 3

Tous les Ministères Techniques, les organismes étatiques et parapublics ainsi que ceux relevant du secteur privé seront tenus de respecter dans toutes leurs actions la prise en compte des grandes orientations de ce schéma directeur.

Article 4

Le présent décret sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH